



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-140

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher**

R24-2020-06-03-001 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2020-06-03-001

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher

**ARRÊTÉ N° 2020-DD18-OSMS-CSU-0007**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond :

**En qualité de représentant du personnel** :

- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement.

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, sis 44 Avenue Jean Jaurès – 18206 Saint-Amand-Montrond Cedex établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative** :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur RIOTTE Emmanuel, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur BLONDIEAU Francis, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales.

2° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Monsieur Philippe MALLARD (UDAF 18) et Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvements les Aînés ruraux), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le docteur Jean-Noël APPADOO, président de la commission médicale d'établissement et vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire
- Madame Martine POMMIER, représentante des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

**Article 3 :** Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** La directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 3 juin 2020

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN